



Portrait de l'administrateur provisoire de la CNSS, Christophe Eyi.

bénéficiaires aux caisses de la CNSS. Ce sont aujourd'hui 13 000 retraités qui choisissent d'être payés en espèces et se déclarent réfractaires à la bancarisation compte tenu des frais bancaires. La qualité de service s'en trouve considérablement dégradée et la CNSS, de même que les bénéficiaires des prestations, sont exposés à des risques importants de braquage. Nous nous voyons contraints de recourir, grâce à un partenariat bancaire, à la mise à disposition de cartes de retrait qui permettront à nos bénéficiaires de disposer de leurs pensions sur des guichets automatiques de banque. Cette solution, qui est en cours de déploiement depuis le début du mois de juin, rencontre un franc succès chez les bénéficiaires qui ont déjà été approchés. Les détenteurs de cartes pourront disposer de leurs pensions aussitôt que les virements seront faits par la CNSS, plutôt que de subir le désagrément de guichets saturés en période de paiement. Ce service, dont les frais sont supportés par la CNSS, permet de réduire d'un tiers les coûts logistiques déployés pour le paiement des 13 000 retraités à nos caisses dans tout le Gabon.

D'après l'ancienne équipe, le non-versement des cotisations sociales des employés par certaines entreprises (environ 700) s'élevait à près de 300 milliards de francs. A combien s'élève aujourd'hui cette dette ?

Il s'agit malheureusement de créances dont moins d'un tiers du montant peut être jugé recouvrable et pour lesquelles nous avons mis en place une cellule dédiée qui, sur le premier semestre, a recouvré 489 millions FCFA. Pour le reste, il s'agit de créances quasiment irrécouvrables composées de pénalités et majorations sur des structures en faillite ou qui ont cessé leurs activités depuis plusieurs années. En définitive, le potentiel de recouvrement se trouve dans les campagnes d'immatriculation lancées dans le Grand Libreville et bientôt dans les grandes villes en province. Il faut également retenir la signature avec le PMUG au mois de mai d'une convention de prise en charge des déclarations et des paiements des cotisations de leurs agents revendeurs. Il s'agit de 800 travailleurs qui bénéficieront des régimes de protection de la CNSS. Le même travail est en cours avec une enseigne dans la

grande distribution et les maisons de téléphonie qui sont ouvertes à la réalisation du même montage pour leurs délégués commerciaux.

A vous écouter, votre bilan paraît plus que satisfaisant. Alors comment expliquez-vous que les deux syndicats-maisons et l'Association nationale des retraités du Gabon (Anareg) parlent plutôt d'un "échec" de votre mission ?

On pourrait difficilement imaginer que les choix faits en termes de gestion fassent l'unanimité. Néanmoins, un travail colossal a été abattu par les collaborateurs de la CNSS. Sur les 12 mois, nous avons proposé une mise à jour des textes ; allégé le poids de la dette bancaire ; réduit les charges de fonctionnement de près de 15% ; augmenté le recouvrement de 8% ; rattrapé pour près de 90% les 5 ans de retard de paiement des prestations ; identifié des cas graves de fraudes et respecté l'engagement de payer les pensions chaque 5 du mois. Nous avons également repris les paiements des fournisseurs de services essentiels ; réalisé des investissements urgents pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs ; rééquipé les entités du fonds d'action

sanitaire et sociale. On ne peut pas parler d'échec, même s'il reste clairement établi qu'il faudra encore au minimum 3 années pour commencer à respecter les ratios clés de la CIPRES.

Ils évoquent, notamment, le niveau élevé des plaintes clients, par exemple les retraités résidant en France, les indemnités journalières de grossesse non payées depuis un an, l'explosion du nombre de réclamations liées à la délocalisation des paiements... et votre absence de dialogue. Que répondez-vous à toutes ces récriminations ?

Tout d'abord, je souhaite rappeler que durant 12 mois, vous n'avez observé aucun mouvement d'humeur des retraités. Ils ont été payés à chaque échéance sans retard sur toute l'étendue du territoire et ils saluent la décision prise par le chef de l'Etat de réformer la CNSS en profondeur. De plus, le temps de l'Administration provisoire, ce sont 7 800 nouveaux droits qui ont été payés à des retraités en attente depuis plusieurs années pour certains. Seuls les 1 400 bénéficiaires résidant en de-

hors de la zone Cémac subissent le décalage des paiements de leurs droits en raison du temps consacré par les banques au contrôle des justificatifs des transferts vers l'étranger.

S'agissant des IJM (Indemnités journalières de maternités, Ndlr), comme promis par le président de la République, le démarrage des paiements a débuté courant juin. Pour le reste, avec 150 000 assurés CNSS et 40 000 retraités, il est difficile d'envisager la satisfaction totale des bénéficiaires tant que les indicateurs ne seront pas tous au vert.

S'agissant de la délocalisation des paiements, celle-ci a été ponctuelle, et visait à éviter la rupture de paiement des pensions pendant la grève des travailleurs qui réclamaient le paiement d'un treizième mois de salaire au titre de l'année 2022. Ainsi, pour ne pas exposer les retraités à une situation qu'ils n'avaient pas à subir, nous avons eu recours à la mise à disposition des paiements aux guichets des établissements financiers teneurs de comptes de la CNSS.

La CNSS compte au moins une dizaine d'associations de retraités et de syndicats de travailleurs. Malheureusement, sur le temps imparti à l'Administration provisoire, il n'a pas été possible de répondre aux attentes de tous en matière de dialogue. Il ne fait aucun doute que dans le cadre de l'instauration de la nouvelle gouvernance dans les 6 mois et la mise en place d'un plan stratégique, plus de temps pourra être consacré au dialogue.

Selon vous, la CNSS doit-elle continuer de fonctionner sous administration provisoire jusqu'à l'aboutissement de toutes les réformes engagées ou doit-elle céder, définitivement, sa gestion au secteur privé ?

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de sécurité sociale relatives à la gouvernance marquera la fin de l'administration provisoire et l'instauration d'une gouvernance sous le format classique avec un organe exécutif et un organe délibérant qui seront constitués sans intervention de l'Etat. L'Etat continuera à assurer son rôle de garant de la protection sociale à travers le Comité de surveillance et de contrôle de l'activité des Caisses et pourra légalement révoquer le conseil d'administration si la situation l'impose et assurer la gestion de la Caisse à travers un comité de gestion.